

LETTRE DU COMITÉ

avril-mai 2016

ÉDITO

TORTURE : LA LOI ET LA SECONDE NATURE

En définitive, la torture ne participe-t-elle pas à cette vaste et permanente entreprise de démolition de l'homme. (...) Le combat ne peut être qu'absolu, la condamnation catégorique. Et pour ce combat, sans concession, il faut connaître son adversaire, notre part sombre d'humanité.

Serge portelli,
Pourquoi la torture, 2011

Quelques semaines à peine après l'élection par l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) des membres de l'Instance nationale pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant, la première en son genre au Maghreb comme au Machrek, la Tunisie présentait son troisième rapport périodique devant l'OMCT.

Le représentant de l'Etat tunisien a mis l'accent sur les efforts fournis pour la mise en place d'un dispositif législatif afin de prévenir le retour des vieilles pratiques barbares, et le renforcement du rôle de vigilance des organisations indépendantes qui militent pour l'éradication des pratiques de torture, et la stricte observance des normes de respect des droits de l'Homme, y compris dans la lutte contre le terrorisme.

D'un autre côté, les organisations de la société civile, tout en reconnaissant que le recours à la torture n'est plus aussi systématique qu'avant, ne cessent d'alerter l'opinion et les décideurs sur la fréquence des cas de torture, en particulier dans les lieux de détention. Ces pratiques entachent et décrédibilisent tous les jours les avancées démocratiques réalisées depuis la Révolution.

Les ONG qui ont publié un document accablant, rapportent en substance : les défis de la transition démocratique sont nombreux. Outre l'héritage de l'ancien régime, l'absence d'une politique gouvernementale claire facilitant la lutte contre la torture et l'existence de sphères agissant contre tout changement, les menaces terroristes



servent d'alibis pour ajourner les décisions et bouleverser les agendas.

Par le passé, la Tunisie avait ratifié la Convention de lutte contre la torture dès 1988, et la loi tunisienne considérait la torture comme un crime passible de sévères pénalités... Cela n'a pas empêché l'institutionnalisation de cette barbarie sous Ben Ali. La justice avait la tête ailleurs et ignoraient systématiquement les plaintes contre les fonctionnaires, officiers de la Sécurité ou gardiens de prison, accusés de sévices... Les lois sur les droits de l'Homme n'étaient à l'époque qu'une enseigne et les discours de la propagande. Les choses ont changé après la Révolution. Le Président de la République provisoire devait signer, le 17 mai 2011, un décret portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne au protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2002.

De même, une disposition de la Constitution de 2014 prévoit de doter de véritables compétences le Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales fondé, comme instance consultative sous Ben Ali, en 1991. Il s'agissait

d'en faire une institution de contrôle du respect des libertés et des droits de l'Homme...

Il y a loin de la coupe aux lèvres, estiment les organisations de la société civile qui constatent que non seulement les pratiques perdurent, mais que l'impunité est la règle : des centaines de plaintes pour usage de la torture demeurent en souffrance sur les bureaux des procureurs et des juges d'instruction. Refusant l'argument du « nombre excessif » des affaires qui ne cessent de s'accumuler qui sert d'alibi à l'impuissance et au laxisme, les organisations proposent la désignation d'un substitut au Procureur dans tous les tribunaux de première instance : chargé de ces affaires et disposant des moyens et des conditions d'autonomie, de transparence et de la protection nécessaires dans l'exercice de son métier. Les textes existent et ont été renforcés ces dernières années, mais la pratique peine à suivre. Cela

1. Liberté de la Presse : des avancées, mais...

Selon le classement de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières (RSF) d'avril 2016, la Tunisie a fait un progrès notable en s'affichant au 96^{ème} rang sur 180 pays, gagnant ainsi 30 places par rapport à classement précédent (126^{ème}).

La Tunisie devance ainsi beaucoup de pays arabes dont le Liban, l'Algérie et le Maroc... Mais les observateurs demeurent prudents et relèvent que ce classement ne saurait occulter les problèmes dont le secteur de la presse continuent de souffrir : les trop manquements à la déontologie, la course au sensationnel, y compris dans le traitement de questions aussi sensibles que le terrorisme.

Le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) estime que ce classement nourrit, chez les Tunisiens, l'espoir de l'élargissement du champ de la liberté d'information et doit inciter les professionnels à plus de progrès et à la lutte contre l'impunité et à la résistance contre les tentatives de restauration de l'ordre ancien.

s'explique par la « force de l'habitude ». La torture serait-elle devenue une seconde nature chez nos flics et nos matons ? En tout cas l'extorsion des aveux par la force est entrée dans les mœurs policières dès l'aube de l'Indépendance. L'irruption du terrorisme, et le péril qu'il fait peser sur l'Etat comme sur la société, dans notre vie politique, sert aujourd'hui d'alibi pour ré-légitimer cette pratique d'un autre âge.

Les Instances de lutte ou de prévention de la torture, élues ou à venir, sont confrontées à une rude tâche. A elles de démontrer leur autonomie et leur efficacité. Et pour commencer à exiger des moyens logistiques, une définition rigoureuse des prérogatives des différentes structures afin que chacune s'acquitte de sa mission dans les meilleures conditions.



2. L'affaire Yassine : l'exploitation sexuelle des enfants sur le tapis

L'enlèvement de Yassine, un enfant de 4 ans, par un militaire qui l'a violé puis égorgé a suscité une grande émotion dans le pays suivi d'une polémique sur la protection de l'enfance et ses dysfonctionnements.

Lors d'une conférence de presse tenue au ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance le 5 avril 2016, le Délégué général à la Protection de l'enfance a révélé que le nombre d'alertes relatives à l'exploitation sexuelle des

enfants est passé de 50 cas en 2010 à 564 en 2015. 51,6% sont des cas harcèlements, 33,2% concernent des actes sexuels avec des enfants ; les abus liés aux scènes à caractère sexuel diffusées par les médias et regardées par spectateurs en bas âges constituent 5,7% de l'ensemble (al-Maghrib, 19 mai 2016).

Des Délégués à l'Enfance ont été saisis de 184 tentatives de suicides dont 76,6 % sont celles de petites filles.

3. L'AMT et la réforme du Code de procédures pénales

La loi N° 5 du 16 février 2016 portant modifications du Code de procédures pénales comporte des garanties qui vont dans le sens de la justice équitable et de la protection des droits de la Défense :

- Réduction de durée de la garde à vue dans les affaires criminelles et correctionnelles à 48 h susceptible d'une seule prolongation, dûment justifiée.
- Le prévenu est désormais en droit de d'exiger la présence d'un avocat lors des interrogatoires de police. S'agissant des affaires criminelles, il a le droit à la commission d'office d'un avocat...

L'Association des magistrats tunisiens (ALMT), tout en notant ces avancées, a observé dans un communiqué le 17 mai 2016 que la nouvelle mouture du Code comporte nombre de failles :

- Ainsi la réduction des gardes à vue pour infraction à 24 heures ne résout pas l'épineux problème des gardes à vue du week-end. Le prévenu ne pouvant passer en jugement, il est libéré sans passer devant le Parquet.
- L'AMT a également critiqué l'article 13 bis qui réserve l'audition des prévenus au Procureur de la République à l'exclusion des substituts. Ce qui matériellement impossible dans la situation actuelle des tribunaux qui accueillent des dizaines de détenus chaque jour.

4. La guerre à la corruption est-elle déclarée ?

Chawki Tabib, Président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption vient de déclarer que des structures régionales vont être implantées



afin de décentraliser le travail de l'Instance : les premières seront mises en place à Sousse, à Sfax et au Kef...

La Tunisie a reculé de trois places dans le baromètre de Transparency international, après avoir régressé de 5 points dans l'indice de la souveraineté de la loi. Le Site de le l'Instance anticorruption n'hésite pas à déplorer l'absence « de lois sérieuses et d'une stratégie claire » (20 mai 2016)

Le ministère de la Fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption est en train de concocter un projet de loi afin de préciser les procédures et les outils facilitant la dénonciation des cas de corruption et à fixer des règles juridiques permettant de protéger le dénonciateur. Selon le quotidien al-Maghreb (dimanche 17 avril 2016), le projet comporte des dispositions prévoyant des récompenses financières pour tous ceux qui, en dénonçant la corruption, aident à la bonne gestion de l'argent public.

5. La détresse des femmes rurales tunisiennes

Les femmes font vivre nos campagnes, mais elles ne sont pas payées de retour. Elles vivent dans une incroyable précarité juridique : sans sécurité sociale ni couverture maladie.

Une enquête diligentée par le ministère des Femmes démontre que 47% des femmes rurales aspirent à travailler mais sont entravées par les lourdes obligations ménagères et familiales, sans parler de l'hostilité des tuteurs aux travaux des filles.



Selon une autre enquête sur la condition des femmes à la campagne et leur accès aux services, 32% des femmes rurales sont illettrées (As-Sahafa, 23 mai 2016). La même enquête dévoile l'absence tragique de services : des femmes sont obligées à parcourir pas moins de 5 kilomètre à pied avant d'arriver à un dispensaire ou un hôpital (même source).

6. En attendant Godot... 7500 prisonniers pour consommation de cannabis

Selon le rapport de l'expert Jean-Marie Delarue, en mission en Tunisie pour l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT) publié en 2015, la population carcérale en Tunisie atteint plus de 25000 personnes, soit un prisonnier pour 230 mille Tunisiens, une proportion très élevée même en comparaison avec des pays comme l'Algérie ou le Maroc, voire l'Égypte.

Selon ce document, cela s'explique par les peines disproportionnée pour l'usage de la drogue (entre 1et cinq ans fermes) d'autant que législateur ne fait pas la différence entre « drogues douces » et « drogues dures ».

Selon l'avocat Ghazi Mrabet, qui fait partie de ceux qui appellent à l'amendement de la fameuse loi 52, le nombre des victimes de cette loi est presque équivalent au tiers des prisonniers, dont la plupart sont des jeunes de 18 à 29 ans (al-Maghreb, 14 avril 2016). Ces jeunes prisonniers constituent des proies pour les officines terroristes, une nouvelle loi est plus qu'impérative, ajoute Me Mrabet.

Reste la question, béante comme une blessure : pourquoi tant de retard dans la discussion parlementaire d'un projet de loi adopté par le conseil des ministres et en souffrance dans l'ARP depuis le 31 décembre 2015 ?

7. Tentative d'assassinat d'un journaliste turc. Indignation en Tunisie

Des ONG tunisiennes dont La Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme (LTDH), le CRLDHT et le Forum tunisien des droits économiques et sociaux (FTDES) ont dénoncé, dans un communiqué du 9 mai 2016, la tentative d'assassinat qui a visé le rédacteur en chef du journal turc Cumhuriyet, ainsi que sa condamnation à 5 ans et dix mois de prison par le Tribunal d'Istanbul pour avoir publié un reportage qui a déplu aux autorités turques.

Can Dündar, et son collègue Erdem Gül étaient accusés de "divulgarion de secrets d'État" : les deux journalistes ayant révélé que le gouvernement turc livrait des armes à des groupes terroristes en Syrie. Ce n'est pas la première opération de ce type en Turquie : des ONG internationales avaient auparavant demandé une enquête indépendante sur l'assassinat en novembre dernier de l'avocat Tahir Elçi bâtonnier de Diyarbakir, accusé de soutenir la cause kurde.

Les ONG tunisiennes ont réclamé la libération des deux journalistes et l'ouverture d'une enquête indépendante sur la tentative d'assassinat.